

Actualiser les lois – pour les communautés d'aujourd'hui

Lois régissant la gouvernance locale

Au Nouveau-Brunswick, les affaires communautaires sont régies par des lois depuis plus de 100 ans. Ces derniers temps, la première loi qui vient à l'esprit quand on pense à la gouvernance locale est la *Loi sur les municipalités*. La version actuelle de la *Loi* est entrée en vigueur en 1967.

Bien que cette *Loi* constitue effectivement la pièce centrale des lois relatives à la gouvernance locale, il ne s'agit que d'une des nombreuses lois qui concernent les municipalités, les communautés rurales et les districts de services locaux. Le ministère des Gouvernements locaux est responsable de 14 lois et de certains articles de huit autres lois provinciales appliquées par d'autres ministères. Chacune de ces lois s'accompagne de règlements qui fournissent des directives précises pour les affaires qu'elle régit. Pour donner une idée de l'ampleur de la législation, notons que la *Loi sur les municipalités* compte à elle seule 28 règlements.

Il y a plusieurs autres lois et règlements à l'échelle de l'administration provinciale qui ont trait aux communautés ou qui énoncent des exigences à leur égard, y compris, entre autres, la *Loi sur l'urbanisme*, la *Loi sur l'impôt foncier* et la *Loi sur la prévention des incendies*.

Ce qu'on entend par « actualisation »

Les conseils municipaux et leur personnel sont chargés de fournir des services locaux aux citoyens et sont à la fois responsables et comptables de la gestion des affaires communautaires. Toutefois, une bonne partie des lois provinciales en vigueur qui établissent le cadre légal de la gouvernance des communautés sont rédigées d'une façon qui peut limiter la prise de décisions locale, nuisant parfois à la capacité de gouverner de façon efficace.

Les problèmes peuvent comprendre le langage juridique en soi, qui peut être difficile à interpréter pour ceux qui ne font pas partie de la profession juridique. Par ailleurs, la façon dont les lois sont organisées, surtout lorsque de nombreux articles ont été ajoutés ou modifiés au cours des ans, peut poser des difficultés en ce qui a trait au suivi de l'interdépendance des dispositions d'une seule loi ou de plusieurs lois.

Une des principales différences entre des lois anciennes et des lois actualisées est la façon dont l'autorisation légale est conférée. Dans les municipalités et les communautés rurales, les exigences locales sont énoncées dans des arrêtés municipaux. Pour que ces arrêtés soient mis à exécution, ils doivent comporter une autorisation légale, et cette autorisation est conférée par les lois provinciales. Les lois modernes prévoient des catégories générales de pouvoirs communautaires au lieu de préciser tout ce qu'une communauté peut faire ou ne pas faire. Ces lois sont considérées comme étant « permissives » par rapport à « prescriptives », car elles accordent une plus grande importance à la prise de décisions et à la responsabilité à l'échelle locale. En règle générale, les lois actualisées habilent les communautés à mieux répondre aux besoins des citoyens plus rapidement.

Un des aspects les plus importants de l'actualisation législative est l'élaboration de lois dont les communautés de toutes les tailles peuvent bénéficier. Elle nécessite la création d'un « menu » de pouvoirs que chaque communauté constituée peut utiliser selon sa capacité et les besoins locaux. Elle englobe aussi la mise à jour des mesures législatives régissant les districts de services locaux afin de favoriser une gouvernance moderne.

Dans le cadre d'un nouveau système de gouvernance locale, le gouvernement tâchera d'adopter des lois actualisées qui, en plus d'être plus faciles à comprendre et à observer, accroîtront ou amélioreront la prise de décisions, la prestation de services et la responsabilisation à l'échelle locale et régionale.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site
www.gnb.ca/gouvernementslocaux.